

Frais de mission des CDD : HOLD-UP SEMANTIQUE !

A la suite de la saisine déposée par tous les syndicats représentatifs de France Télévisions, la Direction a organisé une réunion en vue d'éviter un conflit que pourrait entraîner sa décision unilatérale de remettre en question une bonne partie des frais de mission dont doivent bénéficier les CDD.

N'ayant pas peur du ridicule, la Direction s'est étonnée du fond de cette saisine, n'hésitant pas à annoncer que les CDD bénéficiaient, certes, de frais de mission mais plus réduits que ceux des permanents puisqu'ils touchaient depuis des temps immémoriaux des **indemnités de mobilité** (sic). Il ne semble pas que ce distinguo ait été si évident puisque toutes les feuilles de paie ne les mentionnent pas et, en tout état de cause, que cela s'appelle frais de mission ou indemnité de mobilité n'a que peu d'importance. Ce qui en a, en revanche, est la suppression brutale des sommes correspondant à ces indemnités.

Les organisations syndicales n'étant pas venues pour engager un débat de vocabulaire avec la Direction, ont souhaité savoir quelles étaient les raisons qui avaient justifié ce hold-up organisé sur les frais de mission des non-permanents. La Direction n'a pas fait mystère du lien étroit entre cette initiative brutale et l'obligation de réaliser de lourdes économies sur la masse salariale, imposée par la Présidente, Delphine ERNOTTE, faute de financement suffisant des nouvelles charges imposées à France Télévisions (comme France Info, en autre).

La Direction a beau affirmer que les frais de mission sont maintenus pour les CDD, ils sont bels et bien réduits de moitié et de manière discriminatoire par rapport à leurs collègues permanents. Il est à craindre que ces économies à courte vue entraînent des difficultés à recruter des personnels compétents pour assurer les missions pour lesquelles les permanents ne sont pas en nombre suffisant.

Il semblerait que la Direction utilise à fond les compétences complémentaires et entende former des personnels non-permanents sur place pour tenter de pallier l'absence des personnels qualifiés qui ne pourraient ou ne souhaiteraient pas venir travailler de manière quasiment gracieuse. Verra-t-on réapparaître une nouvelle génération de « permittents » bien plus fragilisés ?

Il a été fait observer à la Direction que sa décision qui est entrée en application le 1^{er} février 2017 n'a pas été précédée des consultations obligatoires des instances (CE et CCE) et n'a pas fait l'objet d'une dénonciation de ce qui était bel et bien un usage.

.../...

En effet, tous les CE n'ont pas été consultés (entre autre celui du Siège dont dépendent les bureaux excentrés de France 2). De même, s'agissant d'une mesure affectant la majorité de l'entreprise, le Comité Central d'Entreprise aurait dû être également saisi pour avis, comme il l'avait été en 2013 sur l'évolution des frais de mission, **sans qu'il soit d'ailleurs fait mention d'indemnités de mobilité**, argument que la Direction a sorti de la naphtaline pour les besoins de la cause.

La CFDT et le SNJ ont également attiré l'attention de la Direction sur le non-respect des dispositions légales relatives à la dénonciation d'un usage.

Le non-respect de la consultation des IRP et des règles applicables aux usages peut-être constitutif d'un délit d'entrave.

Après une suspension de séance, la Direction a déclaré avoir entendu les organisations syndicales. Elle souhaite organiser une nouvelle réunion sous 10 jours afin de revoir l'ensemble des dispositions (????) et de remettre aux syndicats des informations statistiques sur l'utilisation des frais de mission. **Sachant qu'elle ne souhaite pas pour autant suspendre l'application de sa mesure unilatérale, il est probable qu'on s'achemine vers un conflit et des procédures judiciaires si les choses restent en l'état.**

Paris, le 7 février 2017